

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Date de convocation :
16 mars 2018

Date d'affichage :
16 mars 2018

Nombre de délégués :

En exercice	:	59
Présents	:	37
Pouvoirs	:	04
Absents ou excusés	:	18

Objet :

Modification de la convention d'adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Economies d'Energie

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Foyer rural à Durfort, sous la présidence de Monsieur Alain ASTIÉ, Président.

Membres présents : Mme BOUSQUET, MM. ASTIÉ, ALRAN, ESPITALIER, GOURDOU, CABOT, GOURC, AUDARD, TORRIJOS, JONGBLOET, JOURDE, COLLADO, SANCHEZ, DE LAPANOUSE, ALGANS, BALARDY, VIVAN, LEMONNIER, GOZE, AZAIS, GRAN, FORTANIER, BIAU, COLOM, SALVETAT, LEROUX, VERNIER, MAYNADIER, REYJAUD, JACQUET, MAURY, MEYSSONNIER, PINEL, PATTE, BUFFEL, ESQUERRE et MYLONAS formant la majorité des membres en exercice;

Membres absents et suppléés : M. CHAMAYOU

Membres ayant donné pouvoir :

- **M. SOULAGES** a donné pouvoir à **M. CABOT**
- **M. ESCANDE** a donné pouvoir à **M. FORTANIER**
- **M. MAHOUX** a donné pouvoir à **M. REYJAUD**
- **Mme LEVÊQUE** a donné pouvoir à **M. MYLONAS**

Membres excusés : MM. BARROU, BERTRAND, TARROUX, SOULA, BERTHIER, ICHARD, COMENT, COMBELLES, BENAMAR, FARENC, LAGASSE, MARIGO, PRADELLES, ESCUDIER, FERNANDEZ, BIEZUS, BOZZO, DARGEIN-VIDAL

Monsieur le Président rappelle que le SDET, à qui l'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales reconnaît une compétence en matière de maîtrise de la demande d'énergie, souhaite valoriser ses Certificats d'Economies Energie obtenus dans le cadre des opérations de rénovation de l'Eclairage Public.

Il précise qu'en prolongement de cette démarche, le SDET a ouvert ce dispositif aux collectivités du Tarn et d'autres territoires pour leurs opérations d'économies d'énergie menées sur leur patrimoine.

Le présent dispositif repose sur une convention d'habilitation, entre le SDET et chaque bénéficiaire éligible. Cette convention a été présentée lors de la précédente commission syndicale, du 29 janvier 2018.

Monsieur le Président précise que, suite au retour d'expérience de la FNCCR et aux remarques soulevées lors des réunions de secteur du mois de mars, il conviendrait d'introduire des modifications dans la convention d'habilitation afin de faciliter l'adhésion et le fonctionnement du regroupement proposé par le SDET.

Monsieur le Président propose donc d'apporter les modifications suivantes à la convention votée lors du

- **Le mode de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie :**
Le SDET souhaite la mise en place d'un regroupement, système facilitant la valorisation des travaux éligibles engagés avant la signature de la convention d'habilitation.
- **Le délai de la rétrocession de la prime énergie :**
La rétrocession sera effective dans le délai de 30 jours suivant le versement au SDET du produit de la vente des certificats d'économies d'énergie, permettant une optimisation financière des volumes CEE issus des collectivités territoriales.
- **Annexe : détails des pièces à transmettre au SDET pour la constitution d'un dossier CEE**
Les éléments à transmettre sont définis en amont afin que la collectivité territoriale les archive régulièrement et évite des écueils au moment de la constitution du dossier CEE.

Le Comité syndical, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la délibération du 29 janvier 2018 relative à l'adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Economies d'Energie.

- **APPROUVE** les modifications de la Convention d'habilitation bipartite proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.
- **AUTORISE** le Président à signer et à exécuter la Convention d'habilitation bipartite entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que leurs éventuels avenants.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne instruction du dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa
publication ou affichage le -- -- -----
et transmis en Préfecture le -- -- -----

Le Président du SDET

A ASTIÉ



Pour copie conforme.
A Albi, 29 mars 2018

Le Président,



A. ASTIÉ